Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025
ID : 048-284800026-20250326-DELIB_2025_026-DE

CDG48
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_026

Séance du 14 mars 2025

Le 14 mars deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 19/02/2025

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain,** Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **MALZAC Claude**, maire de la Canourgue ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières

Etaient excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel,** Maire de Bourgs sur Colagne ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri,** Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul,** Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette,** Maire de Bassurels ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth,** Adjointe au Maire de Mende.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Monsieur POURQUIER Jean-Paul donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.
Madame GAILLAC Josette donne pouvoir à **Monsieur ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac.
Monsieur JACQUES Jérôme donne pouvoir à **Monsieur COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain ASTRUC ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CONVENTION MEDECINE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025
ID : 048-284800026-20250326-DELIB_2025_026-DE

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la Fonction Publique ;
Vu le décret 2022-551 du 13 avril 2022 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Départemental de la Lozère (CD48) souhaite adhérer au service de médecine préventive du Centre De Gestion de la de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48).

Les entretiens infirmiers et les consultations médicales des agents du Conseil Départemental se déroulent au centre de gestion ou dans des centres annexes, sur proposition du CD48 et après validation du service de médecine.
Le coût du service de médecine préventive est fixé à 140 euros par visite médicale, et à 100 euros par entretien infirmier, quel que soit le statut de l'agent.
Pour toute action en milieu professionnel, la journée est facturée 700€.
Des interventions de la psychologue du travail et de l'ergonome peuvent être envisagées. Elles seront facturées à la collectivité suite à la transmission et l'acceptation d'un devis préalable.

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Conseil Départemental de la Lozère selon les tarifs exposés, a partir du 1er avril 2025 pour une durée de 1 an.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Conseil Départemental de la Lozère selon les tarifs exposés, a partir du 1er avril 2025 pour une durée de 1 an.

Pour extrait conforme,
Mende, le 14 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Alain ASTRUC

CENTRE DE GESTION LOZERE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Président,

Laurent SUA

CENTRE DE GESTION LOZERE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.